

COTISATIONS 2026

- 1) Chaque membre du personnel actif, prépensionné ou pensionné de BNP PARIBAS et de ses filiales qui souhaite s'inscrire au cercle sportif paie annuellement une cotisation et des suppléments comme indiqués dans la colonne (A) ci-dessous (membre effectif). La cotisation de 10 € doit être payée par domiciliation.
- 2) Le partenaire et les enfants du membre effectif (membres adhérents) paient annuellement une cotisation et des suppléments comme indiqués dans la colonne (B), sauf l'exception mentionné dans le tableau. Autres membres de la famille proche peuvent être acceptés exceptionnellement et sous certaines conditions.
La cotisation et les suppléments pour les sections concernées font généralement l'objet d'un seul paiement. La cotisation n'est due qu'une fois.
En cas de décès du membre effectif, le partenaire ainsi que les enfants gardent leur statut.
- 3) Les membres externes (sans lien avec BNP PARIBAS) paient annuellement une cotisation et des suppléments comme indiqués en colonne (C).
La cotisation et les suppléments pour les sections concernées font l'objet d'un seul paiement.
L'acceptation des membres externes nécessite l'accord du Conseil.
- 4) Toute exception est du ressort exclusif du Conseil.

Modalités spécifiques par catégorie de membres et par section

MEMBRES	EFFECTIFS	ADHERENTS	AGRÉÉS		
	Personnel BNPP (actif+pens.) (A)	Partenaire + enfants du membre effectif (B)	Membres externes (C)	Remarques	
MONTANT COTISATION CSK	10 € (1)	10 € (2)	(40 €) (3)	voir Renvois	
MONTANTS DES SUPPLEMENTS ET COTISATIONS PAR SECTION					
Année 2026					
Billard	25	35	70		
Bridge	20	30	70		
Golf	10	20	50	Conditions avantageuses à Anderlecht, Steenpoel et L'Empereur.	
Padel		10	40	Pas de supplément - Paiement terrains à l'heure	
Tennis (été)	45	55 (4)	230 (5) (6)		
Fréquentation			40		
Saison 2026-2027					
Badminton	50	50	90		
Bowling	20	30	70		
Football	30	40	80		
Futsal	20	30	70		
Natation	20	30	70		
Squash	20	30	70		
Tennis hiver bulle		10	40	Voir tableau location terrains. Tous les joueurs inscrits doivent être membre csk.	
Tennis de table	15	25	60		
Yoga	10	20			
					Renvois (1) A payer par domiciliation (2) compris dans supplément sauf si domiciliation (3) compris dans cotisation. (4) enfants membres effectifs > 25 ans: 115 € (si dom: 105 €) (5) +20 € si paiement après le 28/02 (6) si <= 18 ans : 115 €
Pas de supplément pour les sections: Athlétisme, Jiu-Jitsu et Pétanque.					

Les cotisations et/ou suppléments sont payables à l'avance en début d'année et concernent l'année civile 2026, sauf pour les sections d'hiver, pour lesquelles les cotisations et/ou suppléments sont payables avant le 30 septembre 2026 et concernent la saison 2026-2027 (à part les domiciliations qui sont prélevées le 1er mars 2026). Les cotisations pour les sections d'hiver sont provisoires. Elles pourraient être revues vers le 30 juin 2026.